



Assurance obsèques aviva

Par **didiervero**, le **07/04/2016** à **00:03**

bonjour,

Ma belle mère est décédé le 9 mars elle avait souscrit un contrat obsèques sérénité , que veut dire ce mot pour aviva

le contrat prévoit meme encore aujourd'hui sur internet le remboursement de l'indemnité obsèques dans les 48 ouvrées

tous les documents necessaires ont été envoyés et receptionés et malgré une relance la réponse est nous avons bien les documents necessaires mais peut etre dans 15 jours ouvrés et cela sans certitude.

une certaine loi du code des assurances indique que les clauses du contrat doivent etre respecter faut t'il le signaler aux services compétents

ou simplement dire la vérité aux clients lors de la souscription d'un tel contrat

je pensait que la société aviva etait plus sérieuse

Par **morobar**, le **07/04/2016** à **09:08**

Bonjour,

[citation]une certaine loi du code des assurances [/citation]

Non il s'agit du code civil.

C'est une loi fondamentale que le défaut dans l'inexécution d'une obligation ouvre la voie au versement de dommages et intérêts, en dehors du cas de force majeure.

[citation]faut t'il le signaler aux services compétents [/citation]

Lesquels ?

Plutôt interroger une association de consommateurs pour savoir s'il n'existe pas déjà quelque part une action collective réunissant d'autres plaignants pour le même motif.